

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON-DE-BEAUCE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce, tenue au 127-A, 1^e Avenue Sud, St-Gédéon-de-Beauce le 1^{er} juin 2015 à 19h00.

Sont présents : Monsieur le maire Eric Lachance

Messieurs les conseillers Christian Bégin, Claude Deblois, Germain Fortin, Claude Lachance, Alain Nadeau, et Rémi Tanguay.

Sont également présents:

Pierre-Alain Pelchat, directeur général et secrétaire-trésorier et Pierre Aubé directeur des travaux publics.

Monsieur le maire Eric Lachance constate que le quorum est respecté et déclare l'assemblée ouverte.

2015-145 **Adoption de l'ordre d jour**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Rémi Tanguay, appuyée par monsieur le conseiller Christian Bégin,

il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adopté à l'unanimité

2015-146 **Approbation des procès-verbaux**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Christian Bégin, appuyée par monsieur le conseiller Claude Deblois,

il est résolu d'approuver les procès-verbaux du mois de mai 2015 tels que rédigés.

Adopté à l'unanimité

2015-147 **Courrier**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Germain Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Claude Lachance,

il est résolu d'approuver le bordereau de correspondance no. 2015-06.

Adopté à l'unanimité

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 159-15

ATTENDU QUE le rapport financier de la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2014 montre un déficit accumulé de 225 690\$ et que ce déficit n'a pas été affecté aux prévisions budgétaires 2015;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.E.Q., chapitre D-7), une municipalité peut adopter un règlement qui ne requiert que l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour consolider sa dette conformément au Code municipal;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 mai 2015;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Christian Bégin, appuyée par monsieur le conseiller Alain Nadeau, il est résolu que le règlement numéro 159-15 soit adopté et le conseil décrète ce qui suit :

Article 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. Afin de financer le déficit accumulé au 31 décembre 2014 de 225 690\$, tel que montré à la page S46-1 ligne 12 du rapport financier de la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2014, lequel extrait fait partie intégrante du présent règlement comme annexe «A», le conseil est autorisé à emprunter une somme de 225 690\$ sur une période de 5 ans.

Article 3. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 4. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être

versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Article 5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité

2014-149 **Demande de l'Environnement - déversement eau du dépotoir**

Considérant que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques a demandé à la Municipalité de lui fournir un prix pour l'acheminement des eaux pompées de l'ancien dépotoir de Saint-Gédéon-de-Beauce à la station d'épuration des eaux usées;

Considérant que selon les résultats d'analyse obtenus antérieurement, cette eau n'est pas préjudiciable au système de traitement municipal et à l'environnement;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Germain Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Claude Lachance,

Il est résolu unanimement d'informer le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques que :

1° la Municipalité de St-Gédéon-de-Beauce accepte que ledit Ministère achemine l'eau pompée de l'ancien dépotoir du rang 8, soit environ 150 mètres cubes pour l'année en cours, vers la station d'épuration des eaux usées municipales;

2° pour l'année 2015, le prix demandé par la Municipalité pour la réception de cette eau soit fixé à 15,75\$ le mètre cube.

Adopté à l'unanimité

2014-150 **Soumissions d'asphalte**

Les compagnies suivantes ont présenté une soumission pour la pose et la fourniture de béton bitumineux pour l'année 2015 :

Pavage Sartigan Ltée : 54 918,96\$

Pavage Garneau Inc : 55 429,45\$
Pavage Abénakis inc. : 59 792, 74\$

Elles étaient toutes conformes aux normes exigées aux documents d'appel d'offres.

Sur la proposition de monsieur le conseiller Claude Deblois, appuyée par monsieur le conseiller Rémi Tanguay,

il est résolu :

1° de retenir la soumission présentée par Pavage Sartigan Ltée, celle-ci étant la plus basse des soumissions reçues en rapport avec l'appel d'offres ci-dessus mentionné pour un prix de 54 918,96\$ taxes incluses;

2° d'adjuger le contrat d'exécution à la compagnie Pavage Sartigan Ltée pour la réalisation des travaux visés audit appel d'offres pour un montant de 54 918,96\$, taxes incluses, étant entendu que les quantités de matériel mentionnées au devis n'étaient qu'approximatives;

3° que monsieur le maire et le directeur général / secrétaire-trésorier soient et ils sont désignés pour signer tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité

2015-151 **Demande de remboursement de taxes**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Germain Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Claude Deblois,

il est résolu d'accepter la demande de remboursement demandée par le propriétaire de l'immeuble désigné par le numéro matricule 9378-86-2389 au montant de 200\$, ce même montant ayant été payé deux fois.

Adopté à l'unanimité

2015-152 **Entente Cordi-municipalité-Desjardins**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Christian Bégin, appuyée par monsieur le conseiller Rémi Tanguay,

il est résolu :

1° d'approuver l'entente à intervenir entre CORDI Saint-Gédéon-Inc, Caisse Desjardins du sud de la Chaudière et la Municipalité de Saint-

Gédéon-de-Beauce, laquelle entente devant permettre à CORDI St-Gédéon Inc de remédier aux défauts de paiement des taxes municipales sur les immeubles sis respectivement aux 110 et 185 rue Cordi à St-Gédéon-de-Beauce;

2° d'autoriser monsieur le maire et le directeur général /secrétaire-trésorier à signer tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité

2015-153 **Demande d'installation dos d'âne**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Germain Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Claude Deblois,

il est résolu :

1° de prendre acte du dépôt d'une pétition datée du 31 mai 2015 et signée par une majorité des propriétaires résidant dans la 4^e Avenue Sud par laquelle il est demandé au conseil d'Installer des dos d'âne dans cette rue;

2° d'autoriser l'installation de deux dos d'âne aux endroits stratégiques dans cette rue.

Adopté à l'unanimité

2015-154 **Location salle ancien hôtel de ville**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Alain Nadeau, appuyée par monsieur le conseiller Rémi Tanguay,

il est résolu qu'en réponse à une demande pour louer la salle de l'ancien hôtel de ville 3 jours par semaine, d'informer le demandeur que le cas échéant, le tarif resterait le même soit 35\$ par jour (35\$ x 3 = 105\$).

Adopté à l'unanimité

2015-155 **Déchetage de documents**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Germain Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Alain Nadeau,

il est résolu d'organiser une activité de déchetage de documents au Complexe Saint-Louis au cours des prochaines semaines.

Adopté à l'unanimité

2015-156

Approbation règlement d'emprunt de la Régie

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale du Comté de Beauce-Sud entend procéder à des travaux de préparation de deux (2) nouvelles cellules destinées à l'enfouissement des matières résiduelles, des travaux de recouvrement final de cellules complétées dans la zone «H» du lieu d'enfouissement, ainsi que des travaux connexes au système de traitement des eaux de lixiviation;

ATTENDU QUE la réalisation de ces travaux est rendue nécessaire afin que la Régie puisse être en mesure de respecter les lois et règlements du ministère du Développement durable, de l'Environnement et la Lutte contre les changements climatiques, de même qu'au décret et au certificat d'autorisation émis par ledit Ministère en faveur de la Régie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Claude Deblois, appuyé par monsieur le conseiller Claude Lachance,

et il est résolu que la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce approuve par la présente le règlement no. 51-15 adopté par la Régie intermunicipale du Comté de Beauce-Sud le 21 mai 2015, lequel règlement autorise un emprunt n'excédant pas 2 234 657,49\$ remboursable sur une période de sept (7) ans, entendu que ledit règlement 51-15 fait partie intégrante de la présente résolution comme si au long reproduit.

Adopté à l'unanimité

2015-157

Demande d'un droit de passage club QUAD

Sur la proposition de monsieur le conseiller Christian Bégin, appuyée par monsieur le conseiller Claude Lachance,

il est résolu d'informer le Club QUAD Beauce-Sartigan que la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce autorise par la présente les membres dudit club à circuler dans les rues municipales lors de la randonnée prévue le 13 juin prochain, soit dans le rang 8, le rang 7 et dans la route de l'Église pour ensuite se déplacer vers le rang 4, entendu que des agents de surveillance de sentier accompagneront le groupe pour la sécurité.

Adopté à l'unanimité

2015-158

Approbation des comptes

Sur la proposition de monsieur le conseiller Germain Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Claude Lachance,

Il est résolu d'approuver les listes de compte à payer datées du 11, 28, et 29 mai 2015 et d'autoriser le paiement des comptes qui y sont inscrits pour un montant total de 54 799,92\$.

Adopté à l'unanimité

2015-159 **Levée de l'assemblée**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Rémi Tanguay, appuyée par monsieur le conseiller Germain Fortin,

il est résolu de lever l'assemblée.

Adopté à l'unanimité

Président :.....

Directeur général / secrétaire-trésorier :.....

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON-DE-BEAUCE

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce, convoquée suivant les dispositions de la loi et tenue au 127-A, 1^e Avenue Sud, St-Gédéon-de-Beauce le 15 juin 2015 à 19h00.

Sont présents : Messieurs les conseillers Christian Bégin, Claude Deblois, Germain Fortin, Claude Lachance, Alain Nadeau, et Rémi Tanguay.

Sont également présents:
Pierre-Alain Pelchat, directeur général et secrétaire-trésorier et Pierre Aubé directeur des travaux publics.

Monsieur le maire suppléant Christian Bégin constate que le quorum est respecté et déclare l'assemblée ouverte.

Soumissions pour l'aménagement bibliothèque

Le directeur général / secrétaire-trésorier informe l'assemblée du résultat de l'ouverture des soumissions reçues pour l'exécution des travaux d'aménagement à la bibliothèque municipale.

2015-160 **Demande de soumission - rayonnage et équipements métalliques**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Germain Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Alain Nadeau,

il est résolu d'autoriser le directeur général /secrétaire-trésorier à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture et l'installation des rayonnages et équipements métalliques en lien avec le projet de la future bibliothèque, le tout selon les documents de soumissions préparés par les Architectes Odette Roy et Isabelle Jacques;

Il est également résolu que la municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues à l'égard de ce projet.

Adopté à l'unanimité

2015-161 **Demande de soumission - équipements de bureau**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Rémi Tanguay, appuyée par monsieur le conseiller Claude Deblois,

il est résolu d'autoriser le directeur général /secrétaire-trésorier à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture et l'installation des équipements de bureau en lien avec le projet de la future bibliothèque, le tout selon les documents de soumissions préparés par les Architectes Odette Roy et Isabelle Jacques;

Il est également résolu que la municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues à l'égard de ce projet.

Adopté à l'unanimité

2015-162 **Nomination d'un fonctionnaire désigné**

Attendu qu'en vertu de l'article 108 de la Loi sur les Compétences municipales, qu'une entente peut être conclue entre la MRC et une

municipalité locale de son territoire conformément aux dispositions de la section XXV du chapitre II du titre XIV du Code municipal du Québec, pour lui confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par la loi en matière de cours d'eau;

Attendu que la MRC Beauce-Sartigan a adopté une Politique de gestion des cours d'eau le 31 janvier 2007;

Attendu que la MRC Beauce-Sartigan a adopté le règlement 2014-85 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC le 26 novembre 2014;

Attendu les ententes conclues entre la MRC et la municipalité sur ces deux documents;

Attendu que la municipalité doit nommer une personne désignée;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Claude Lachance,
Appuyé par monsieur le conseiller Germain Fortin,

Et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce nomme monsieur Pierre Aubé pour l'application des responsabilités liées à la gestion des cours d'eau en conformité avec la Politique de gestion des cours d'eau et le Règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC Beauce-Sartigan .

Adopté à l'unanimité

2015-163 **Plan d'urbanisme - avis de motion**

Je, Germain Fortin, conseiller, donne avis de motion qu'il sera soumis, lors d'une prochaine séance, le Règlement no. 160-15 amendant le Plan d'urbanisme no. 60-06 du territoire de la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce afin d'agrandir une affectation commerciale à même une partie d'une affectation publique et institutionnelle (lots 4 413 633, 4 413 634 et partie de 5 042 305).

2015-164 **Projet règlement d'urbanisme no. 160-15**

Le directeur général/secrétaire-trésorier résume le projet de Règlement no 160-15 en indique l'objet et sa portée;

ATTENDU qu'une dispense de lecture de ce projet de règlement a été donnée en même temps que l'avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent donc à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Deblois,
APPUYÉ par monsieur le conseiller Alain Nadeau
ET RÉSOLU unanimement,

QUE le projet de Règlement no 160-15 intitulé « Règlement d'amendement du plan d'urbanisme », par lequel la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce modifie le Règlement no 60-06 intitulé « Plan d'urbanisme » en vigueur depuis le 22 novembre 2006 **afin d'agrandir une affectation commerciale à même une partie d'une affectation publique et institutionnelle, en bordure de la 1^{re} Avenue Sud** soit et est adopté par ce conseil;

QUE ledit règlement soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

QUE la période de consultation soit prévue du 16 juin 2015 au 13 juillet 2015 inclusivement;

QU'UNE assemblée publique de consultation soit tenue le 13 juillet 2015 à compter de 19h00 sur ledit projet;

QUE la présente résolution ainsi que le projet du règlement d'amendement du Règlement du Plan d'urbanisme soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan ainsi qu'à toute municipalité dont le territoire est contigu;

QUE le texte du projet de **Règlement no 160-15** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Adopté à l'unanimité

PROJET DE RÈGLEMENT 160-15

RÈGLEMENT D'AMENDEMENT DU PLAN D'URBANISME NO 60-06 AFIN D'AGRANDIR UNE AFFECTATION COMMERCIALE À MÊME UNE PARTIE D'UNE AFFECTATION PUBLIQUE ET INSTITUTIONNELLE POUR Y INTÉGRER LES LOTS 4 413 633, 4 413 634 ET UNE PARTIE DU LOT 5 042 305.

ATTENDU que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil tiendra une période de consultation du 16 juin 2015 au 13 juillet 2015 inclusivement sur ce projet de règlement, de même qu'une assemblée publique de consultation le 13 juillet 2015 à **19h00**;

ATTENDU qu'avis de motion et dispense de lecture du présent règlement a été préalablement donné à la séance du conseil tenue le 15 juin 2015 ;

IL EST PROPOSÉ par _____
APPUYÉ par _____
ET RÉSOLU unanimement

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

La carte « Plan d'affectation du sol, secteur urbain, feuillet 1/2 » en annexe au Règlement 60-06 est modifiée en :

- agrandissant une affectation commerciale à même une partie d'une affectation publique et institutionnelle (lots 4 413 633, 4 413 634 et partie de 5 042 305).

L'extrait de carte fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi

2015-165 **Projet règlement zonage -avis de motion**

Je , Alain Nadeau, conseiller, donne avis de motion qu'il sera soumis, lors d'une prochaine séance, le Règlement no 161-15 amendant le Règlement de zonage no 61-06 de la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce afin d'agrandir la zone commerciale CA-39 à même une partie de la zone publique et institutionnelle P-53, d'agrandir la zone publique et institutionnelle P-50 à même une partie de la zone commerciale CA-31 et d'agrandir la zone résidentielle RA-8 à même une partie de la zone commerciale CA-38, le tout avec dispense de lecture.

2015-166 **Projet de règlement no. 161-15**

Le secrétaire-trésorier résume le projet de Règlement no 161-15 en indique l'objet et sa portée;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Germain Fortin,
APPUYÉ par monsieur le conseiller Claude Lachance,
ET RÉSOLU unanimement

QUE le premier projet de Règlement no 161-15 intitulé « Règlement d'amendement du Règlement de zonage » par lequel la Municipalité modifie le Règlement de zonage no 61-06 en vigueur depuis le 22 novembre 2006 afin :

- **d'agrandir la zone commerciale CA-39 à même une partie de la zone publique et institutionnelle P-53;**
- **d'agrandir la zone publique et institutionnelle P-50 à même une partie de la zone commerciale CA-31;**
- **d'agrandir la zone résidentielle RA-8 à même une partie de la zone commerciale CA-38;**
- **d'intégrer dans une même zone certains lots qui chevauchent deux zones;**

soit et est adopté par ce conseil;

QUE ledit règlement soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

QUE la période de consultation soit prévue du 16 juin 2015 au 13 juillet 2015 inclusivement;

QU'UNE assemblée publique de consultation soit tenue le 13 juillet 2015 à compter de 19h00 sur ledit projet;

QUE la présente résolution ainsi que le projet du règlement d'amendement du Règlement de zonage soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan;

QUE le texte du projet de **Règlement no 161-15** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Adopté à l'unanimité

PROJET DE RÈGLEMENT NO. 161-15

Règlement d'amendement au Règlement de zonage no 61-06 afin d'agrandir la zone commerciale CA-39 à même une partie de la zone publique et institutionnelle P-53, d'agrandir la zone publique et institutionnelle P-50 à même une partie de la zone commerciale CA-31, d'agrandir la zone résidentielle RA-8 à même une partie de la zone commerciale CA-38 et d'intégrer dans une même zone certains lots qui chevauchent deux zones;

ATTENDU que le Conseil souhaite modifier le règlement de zonage afin d'agrandir la zone commerciale Ca-39 pour y inclure l'ancien bureau municipal (lot 4 413 633) et une partie du lot 5 042 305;

ATTENDU que la rénovation cadastrale a eu pour conséquence de modifier certaines limites de lot et de scinder certaines propriétés (lots) entre deux zones différentes;

Attendu qu'il y a lieu de corriger cette situation en intégrant l'entièreté de certaines propriétés dans une seule et même zone;

ATTENDU que ce conseil tiendra une période de consultation du 16 JUILLET 2015 au 13 juillet 2015 inclusivement sur ce projet de règlement, de même qu'une assemblée publique de consultation le 13 juillet 2015 à compter de 19h00 ;

IL EST PROPOSÉ par
APPUYÉ par
ET RÉSOLU unanimement

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

La carte « Plan de zonage, secteur urbain, feuillet 1/2 » en annexe au Règlement 61-06 est modifiée en :

- **d'agrandir la zone commerciale CA-39 à même une partie de la zone publique et institutionnelle P-53, d'agrandir la zone publique et institutionnelle P-50 à même une partie de la zone commerciale CA-31, d'agrandir la zone résidentielle RA-8 à même une partie de la zone commerciale CA-38 et d'intégrer dans une même zone certains lots qui chevauchent deux zones;**

La carte en annexe fait partie intégrante du présent règlement;

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur selon les procédures prévues par la Loi.

2015-167

Avis public - vente immeuble (hôtel de ville et caserne)

Sur la proposition de monsieur le conseiller Germain Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Claude Deblois,

il est résolu d'approuver le projet d'avis public préparé en vue de la vente par soumission publique de l'ancien hôtel de ville et l'ancienne caserne, et ce tel que soumis, lequel avis fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit, et autorise le directeur général / secrétaire-trésorier à engager le processus d'appel d'offres en publiant un avis dans l'Éclaireur-Progrès.

Adopté à l'unanimité

2015-168 **Localisation ancien égout sanitaire - 1^e Ave nord**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Rémi Tanguay, appuyée par monsieur le conseiller Claude Deblois,

il est résolu de mandater un arpenteur-géomètre afin de déterminer l'endroit où la Municipalité devra obtenir une servitude sur les terrains où a été enfouis à l'époque une conduite d'égout sanitaire dans le secteur nord sans au préalable détenir de droit à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

2015-169 **Ajournement de l'assemblée**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Rémi Tanguay, appuyée par monsieur le conseiller Germain Fortin,

il est résolu d'ajourner la séance au 17 juin 2015 à 19h30 au lieu ordinaire des séances de ce conseil.

Adopté à l'unanimité

Président :.....

Directeur général / secrétaire-trésorier :

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON-DE-BEAUCE

Procès-verbal d'une séance d'ajournement du conseil de la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce, tenue au 127-A, 1^e Avenue Sud, St-Gédéon-de-Beauce le 17^{er} juin 2015 à 19h30.

Sont présents : Messieurs les conseillers Christian Bégin, Claude Deblois, Germain Fortin, Claude Lachance, Alain Nadeau, et Rémi Tanguay.

Est également présent Pierre-Alain Pelchat, directeur général et secrétaire-trésorier.

Monsieur le maire suppléant Christian Bégin constate que le quorum est respecté et déclare l'assemblée ouverte.

Les membres du conseil discutent de divers sujets mais aucune décision n'a été prise.

2015-170 **Levée de l'assemblée**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Germain Fortin, appuyée de monsieur le conseiller Claude Deblois,

il est résolu de lever la séance.

Adopté à l'unanimité

Président :.....

Directeur général :.....